

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Question écrite
Titre : récupération des eaux de pluie: comment soutenir les volontaires responsables?
Initiant-e(-s) : Henri Klunge et consorts

Avec la crise climatique, les épisodes pluviaux violents se multiplient. Conjugés avec l'imperméabilisation des sols, ils peuvent provoquer même à Lausanne des inondations localisées, comme en 2018.

Des mesures sont nécessaires lorsque les surfaces imperméables sont plus grandes que 250m², mais que se passe-t-il quand cette surface est plus petite ?

Avec la crise climatique, les épisodes pluviaux violents se multiplient. Conjugés avec l'imperméabilisation des sols, ils peuvent provoquer même à Lausanne des inondations localisées, comme en 2018.

Le Règlement lausannois sur l'évacuation et le traitement des eaux (Rete) du 16 mai 2015 et sa directive relative aux mesures de gestion des eaux claires imposent des mesures obligatoires pour chaque parcelle privée dès lors que, pour toute nouvelle construction, reconstruction et/ou aménagement, la superficie totale des nouvelles surfaces imperméables est supérieure à 250 m².

Les mesures de gestion des eaux claires ne nécessitant pas de raccordement au réseau public d'évacuation sont à privilégier. De manière générale, les mesures de gestion des eaux préconisées sont les suivantes (dans l'ordre de priorité) :

1. aménagement de surfaces perméables au lieu de surfaces imperméables ;
2. infiltration des eaux provenant des surfaces imperméables ;
3. évacuation par le réseau des canalisations publiques, après rétention lorsque c'est possible et/ou exigé.

En contrepartie, des mesures de rétention, des réductions de taxes sont prévues : abattement de 85 % pour les surfaces imperméables infiltrées et jusqu'à 75 % pour les surfaces imperméables gérées par rétention.

Conclusions :

Pour les responsables (propriétaire, SI ou autres) de surfaces bâties inférieures à 250 m², qui s'engagent volontairement à mieux gérer leurs eaux pluviales, des soutiens sont-ils possibles et quels sont-ils ?

Conseil communal de Lausanne

Lausanne, le 4 octobre 2022

M. Henri KUNGE



Signataire(s) :

Mme Coralie DUMOULIN

M. Olivier MARMY


